

AgroGeneration

**Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2015
(Vingt-deuxième résolution)**

**Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat
d'émission des bons de souscription d'actions**

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AgroGeneration

Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2015
(Vingt-deuxième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscriptions d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagée(s) du contrat d'émission des bons de souscription d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée a autorisé en date du 5 février 2015 une émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Konkur Investments Limited. Les bons de souscription d'actions émis en vertu de cette autorisation pourront donner droit à une ou plusieurs augmentations du capital d'une valeur nominale maximale égale à 10% du capital social sur une base pleinement diluée au jour de la mise en œuvre de la présente délégation.

Nous avons présenté un rapport à cette assemblée. Nous avons formulé une observation suivante dans notre rapport à l'assemblée du 5 février 2015 :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous êtes faite.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des bons de souscription d'actions, concernant le prix d'émission.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre.

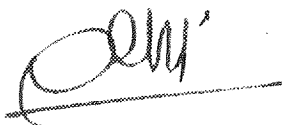
Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'information relative aux caractéristiques des titres de capital à émettre.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions.

Paris et Paris-La Défense, le 10 juin 2015

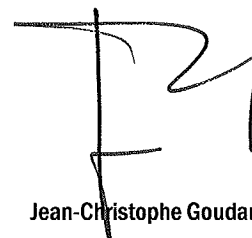
Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Péronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Goudard